

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/029**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 23 |
| Nombre de membres présents :    | 16 |
| Nombre de procurations :        | 4  |
| Nombre d'absents :              | 3  |

**Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac**

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac suite aux départs en retraite de deux agents communaux, soit 700€ par agent.

Vu l'avis favorable des commissions « Finances-Travaux » du 28/03/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ♦ **Attribue** à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 400 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
**Patricia GOUDARD**

